



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023) Centre éducatif fermé de Châtillon-sur-Seine (Côtes d'or) Visite du 07 au 10 décembre 2020 (2^e visite)

En 2020, dans son rapport définitif, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 1 bonne pratique et émis 21 recommandations dont 15 ont été prises en compte. Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux qui n'a pas formulé d'observation.

1. BONNES PRATIQUES

Pour tenir compte des situations familiales, notamment de leurs difficultés financières, la majeure partie des coûts occasionnés par la venue des parents en visite est prise en charge par l'institution, s'agissant des transports comme de l'hébergement hôtelier. Les parents se rendant au CEF peuvent être accueillis à la gare ferroviaire de Montbard par un agent du centre, qui vient les chercher avec un véhicule et les reconduit pour le train de retour.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique sera pérennisée, autant que possible en fonction des ressources humaines disponibles de l'établissement.

D'autre part, le projet pédagogique d'unité (PPU) présente diverses dispositions favorisant l'association des représentants légaux à l'accompagnement du mineur.

2. RECOMMANDATIONS

Les personnes privées de liberté demeurent propriétaires des effets et sommes d'argent dont elles disposent ou avec lesquels elles ont été admises, y compris lorsqu'ils leur ont été retirés. L'autorité en charge des lieux d'enfermement est garante de leur conservation et de leur remise à l'issue ; elle est également garante de leur acheminement vers tout nouveau lieu d'enfermement vers lequel ces personnes privées de liberté sont orientées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Avant la reprise d'accueil des usagers, la procédure de conservation et de transmission des effets et sommes d'argent des mineurs a été travaillée par l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre du travail autour du projet d'établissement.

La fiche-action relative à cette procédure garantit les objectifs visés par la recommandation. Elle concerne l'inventaire des documents administratifs, ainsi que des effets personnels des jeunes. Chaque fiche est versée dans le dossier de chaque jeune.

La mise en œuvre de cette procédure intègre également un volet d'accompagnement des professionnels à l'enjeu du respect des biens des personnes accueillies.

2) Les personnes privées de liberté ont droit à la protection de leurs données personnelles, dans le respect des principes posés par le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La procédure de collecte, conservation, archivage des données personnelles a été travaillée, avant la reprise d'accueil des usagers dans le cadre du projet d'établissement. Les ressources en direction territoriale et direction interrégionale sont mises à contribution pour fiabiliser cette procédure dans le respect des règles initialement fixées par le RGPD.

3) Un projet personnalisé de prise en charge doit être élaboré avec le mineur et sa famille à partir de l'évaluation réalisée au cours de la phase d'accueil. Il doit être formalisé dans un document individuel de prise en charge (DIPC).

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet pédagogique d'unité, actualisé en 2023, mentionne à diverses reprises les modalités de mise en œuvre du document individuel de prise en charge. La nouvelle fonction de conseiller technique en charge du placement judiciaire (CTPJ) exerçant en direction territoriale, effective depuis le 1^{er} septembre 2023, constitue également un appui de la direction de l'établissement pour garantir l'effectivité et la pérennité de cette mise en œuvre.

Les objectifs liés à la mise en œuvre du DIPC intègrent les éléments suivants :

1. Evaluation initiale des besoins du mineur et de sa famille à son arrivée.
2. Impliquer activement le mineur et sa famille dans le processus d'élaboration du projet personnalisé de prise en charge. De la rédaction du DIPC à la mise en œuvre durant le parcours du mineur.
3. Formaliser le projet personnalisé de prise en charge dans un document individuel, en précisant les objectifs, les actions à entreprendre, les responsabilités et les délais. Le phasage du parcours sera construit de manière individuel prenant en compte le rythme d'évolution du mineur afin d'atteindre les objectifs.
4. S'appuyer sur le nouveau code de la justice pénale des mineurs (CJPM) qui découpe le parcours pénal en 3 étapes (audience de culpabilité, période de mise à l'épreuve éducative et l'audience de prononcé de la sanction).
5. Mise en place du parcours du mineur à travers 4 phases d'évolution découpé en plusieurs étapes et décliné sur plusieurs objectifs. La Phase 1 (1 mois) correspond à l'Etape 1 du CJPM (l'audience d'examen de la culpabilité), La Phase 2 (2 mois) et la Phase 3 (2 mois) correspond à l'Etape 2 du CJPM (la Période de Mise à l'Epreuve) et la Phase 4

(1 mois), correspond à l'Etape 3 du CJPM (Préparation à l'Audience de prononcé de la sanction).

6. Assurer un suivi régulier du projet personnalisé, en réévaluant et en ajustant si nécessaire. (Réunion interne autour de l'évolution et les Réunions de Synthèse avec le STEMO...)

4) En dehors d'une décision judiciaire qui viendrait restreindre ce droit, la confidentialité des correspondances des mineurs avec leurs proches doit être préservée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les modalités de réception et de remise des correspondances font l'objet d'une procédure spécifique afin de garantir la confidentialité et le droit à l'intimité des usagers, en dehors d'une décision judiciaire qui viendrait restreindre ce droit.

La procédure a mis en réflexion les points suivants :

1. Sensibiliser le personnel sur l'importance de préserver la confidentialité des correspondances et à respecter le droit à la vie privée des mineurs.
2. Mettre en place des mesures de contrôle pour garantir que les correspondances ne soient pas ouvertes ou lues sans autorisation légale.
3. Mise en place d'une procédure autour de la remise du courrier (ou, quand, qui, comment).
4. Penser un espace dédié à la remise du courrier.

5) L'équipe doit comporter un professeur technique permettant aux mineurs de bénéficier d'une sensibilisation professionnelle.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un professeur technique contractuel a été recruté en octobre 2023. Aussi, la nouvelle fonction de correspondant insertion exerçant au STEMOI21, effective depuis le 1^{er} septembre 2023, et dont la fiche de poste mentionne un accompagnement des établissements de placement sur cette dimension de l'insertion constitue un appui pour l'établissement.

6) La direction doit assurer le respect de l'ordre public au sein du CEF. Des mesures conciliant la sécurité des mineurs et de l'établissement avec le respect de l'intimité et de la dignité des jeunes doivent être mises en place pour y parvenir.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le plan d'accompagnement et de formation prévu pour la période juin 2023-2024 contient une formation dédiée à la gestion des situations de violence.

D'autre part, un protocole a été formalisé pour concilier la sécurité des mineurs avec le respect de leur intimité et dignité.

7) L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF est autorisé à recevoir doit être levée. Si l'établissement n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'autorisation doit être modifié en conséquence.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mixité du public accueilli constitue un paramètre qui est conservé.
La reprise des accueils de filles interviendra dans des conditions sécurisées après les travaux de rénovation/réhabilitation de l'établissement à l'horizon 2025.

8) Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il doit être recruté, formé, supervisé et évalué au regard de la mission qui lui est confiée. La stabilisation de l'équipe éducative et sa professionnalisation doivent impérativement être recherchées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les paramètres indiqués ont été pris en compte dans le recrutement de nouveaux professionnels depuis le printemps 2023.
En effet, le processus de recrutement est fondé sur 2 niveaux hiérarchiques : le candidat a un premier entretien avec la direction du CEF, puis un second entretien avec la Direction Territoriale.

D'autre part, entre juin 2023 et novembre 2023, un plan d'accompagnement et de formation a été construit par la direction de l'établissement, en articulation avec la Direction Territoriale, le service RH de la Direction interrégionale et le Pôle Territorial de Formation Grand-Centre de l'ENPJJ.

La supervision et l'évaluation de l'équipe éducative seront réalisées par leurs cadres de proximité (Responsable d'Unité) et la Direction de l'établissement. Chacun de ces cadres est formé et dispose des qualifications pour réaliser cette supervision et cette évaluation.
La stabilisation de l'équipe constitue un paramètre récurrent de fragilité de l'établissement. Diverses dispositions ont été prises en 2023 pour réduire le risque d'instabilité et favoriser une pérennité d'exercice suffisante : par exemple, allongement de la durée des contrats, mise à disposition d'un hébergement avec des chambres de passage pour optimiser les temps de déplacement et de prise de service des professionnels, qualification des professionnels.

9) Le personnel des lieux de privation de liberté doit pouvoir échanger avec un professionnel indépendant, dans un cadre confidentiel non hiérarchique, sur son vécu et ses pratiques.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis le mois d'octobre 2023, en partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social de Bourgogne (Dijon), un dispositif d'analyse des pratiques est mis en place.
A ce jour, aucun autre dispositif spécifique d'échange « *avec un professionnel indépendant, dans un cadre confidentiel non hiérarchique* » n'est prévu.

10) Des comités d'éthique ou des instances d'analyse des pratiques professionnelles et de retours d'expérience doivent être mis en place pour permettre aux professionnels de s'approprier les principes déontologiques guidant leurs fonctions et de les confronter aux difficultés pratiques qu'ils rencontrent.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

En écho avec l'observation précédente, il est à indiquer que ce dispositif et ses enjeux sont explicitement décrits dans le projet pédagogique d'unité.

11) La prise en charge des enfants au sein d'un lieu d'enfermement doit toujours avoir un objectif éducatif. Elle doit être adaptée à leurs besoins et mise en œuvre par un personnel spécialement formé. Une qualification est requise en ce qui concerne les éducateurs.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Chaque professionnel recruté sur la période avril 2023-septembre 2023 dispose de qualifications dans la prise en charge des enfants.

La prise en compte des spécificités de l'établissement est incluse dans le plan d'accompagnement et de formation élaboré et intègre notamment les objectifs suivants :

1. Élaborer des programmes éducatifs adaptés aux besoins des enfants en tenant compte de leur âge, de leur niveau de développement et de leurs intérêts.
2. Recruter des éducateurs qualifiés ayant une formation spécifique dans l'éducation des enfants en situation de privation de liberté.
3. Fournir des ressources pédagogiques adéquates et un environnement propice à l'apprentissage.
4. Évaluer régulièrement les progrès des enfants et ajuster les programmes éducatifs en conséquence.

12) Les locaux d'hébergement doivent être dotés d'un mobilier permettant à leurs occupants de s'asseoir, de prendre place à une table ainsi que de ranger leurs effets personnels.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le matériel indiqué a été acheté et chaque chambre dispose de ces éléments.
Table de chevet, bureau, chaise, armoire, linge de toilette sont mis à disposition.

13) La vétusté des locaux et la perspective d'une rénovation à plus ou moins courte échéance ne doivent pas servir de prétexte à une maintenance moindre et moins diligente de l'hébergement actuel.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La période d'absence d'accueils d'usagers depuis le mois de juillet 2022 a permis, à plusieurs reprises, d'améliorer la maintenance et la qualité d'accueil de l'établissement.

Plusieurs visites de la Direction Territoriale et la Direction interrégionale ont eu lieu au cours de l'année 2023 et ont permis de constater le maintien d'une qualité satisfaisante de la maintenance de l'établissement.

Sur l'année 2023-2024, des travaux de rénovation/réhabilitation des parties hébergement, restauration et espaces de vie permettront d'améliorer la qualité de séjour de l'usager.

14) Le contrôle des effets des mineurs, à leur arrivée comme lors des retours de permissions, doit permettre d'en établir l'inventaire précis et contradictoire, avant de procéder au retrait, le cas échéant, d'objets interdits. Un exemplaire de cet inventaire doit être remis au jeune ; l'original doit être conservé au dossier de l'intéressé, de façon à pouvoir servir de preuve en cas de contestation ultérieure.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un formulaire du type « fiche trousseau » a été actualisé au cours de l'année 2023, pour permettre de répondre aux objectifs de la recommandation. Ce formulaire sera archivé dans le dossier individuel de chaque usager.

15) L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les documents pédagogiques ont fait l'objet d'une actualisation durant l'année 2023, de manière pluridisciplinaire.

Le projet pédagogique d'unité prévoit explicitement les modalités de remise de ces documents.

16) La direction doit mettre en œuvre une nouvelle procédure de collecte et de conservation des documents individuels, afin de faciliter leur consultation par les professionnels, les magistrats en charge du dossier, et à terme, les mineurs.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet pédagogique d'unité, actualisé en 2023, consacre un chapitre spécifique au dossier du mineur : contenu, archivage, modalités de consultation notamment.

Les dossiers individuels des mineurs sont classés et archivés, organisés par sous pochette dans l'armoire dédiée au sein du secrétariat, en respectant les principes suivants :

- Chaque mineur est accompagné par un Référent de Parcours qui est en charge de recueillir les données sur le parcours du mineur.
- Les données personnelles des jeunes sont classées dans le dossier du mineur qui est dans une armoire fermée à clés située dans le bureau de l'agent administratif.
- Le dossier jeune est construit avec plusieurs compartiments qui reprennent tout ce qui entoure le mineur dans sa prise en charge (administratif, judiciaire, famille, santé, insertion scolaire et professionnelle, la référence, Les incidents, l'évaluation, les loisirs...)

17) Les conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges téléphoniques entre les mineurs et leurs parents doivent en préserver la confidentialité. La limitation de la durée des conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches ne doit pas être systématique mais adaptée aux situations individuelles, tant du mineur que de ses parents.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La systématique de la limitation de la durée des conversations téléphoniques des mineurs avec leurs proches ne sera plus mise en œuvre.

Des modalités de vérification de l'identité des appelants seront mises en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges, sous réserve des décisions judiciaires concernant ce champ.

L'individualisation de la prise en charge constitue un principe directeur du fonctionnement de l'établissement.

18) Des solutions doivent être recherchées afin de permettre la poursuite de l'enseignement durant les vacances scolaires, offrir un rythme de cours plus soutenu aux jeunes qui le souhaitent et assurer des interactions régulières entre l'enseignant et les autres professionnels du CEF.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des solutions ont été recherchées en 2023 : bénévolat, enseignants retraités par exemple avec des recherches encore en cours en lien avec le réseau associatif du châillonnais.

De même, il est prévu en accord avec l'enseignante, l'annualisation de son temps de travail, de manière à permettre le maintien des enseignements sur une partie des vacances scolaires.

En effet, cette recommandation de garantir la continuité de l'enseignement et un contenu pédagogique et éducatif suffisamment dense, même en période de vacances scolaires, constitue un paramètre pris en compte dans la gouvernance de l'établissement.

19) Des livres, des DVD, des disques, des jeux de société doivent être accessibles aux jeunes pendant leur temps libre, sous le contrôle des éducateurs.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une bibliothèque et une ludothèque ont été mises en œuvre dans un espace dédié au sein de l'établissement.

20) Les mineurs doivent se voir proposer un éventail d'activités éducatives, récréatives, artistiques et culturelles, y compris les samedis et les dimanches. Ces activités doivent être adaptées à des profils variés selon les capacités physiques, l'état de santé, les intérêts, la culture et la langue parlée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le contenu pédagogique et éducatif (récréatif, artistique et culturel notamment) a été structuré pour répondre aux besoins des mineurs en semaine et durant les samedis et dimanches, avec les mentions précisées dans la recommandation. Celui-ci donnera lieu à l'accueil des jeunes à la mise en place d'un emploi du temps hebdomadaire incluant l'ensemble des activités proposées.

21) La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis dans l'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La procédure de signalement à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative est connue de la direction de l'établissement et sera intégrée dans le nouveau PPU.